

Présidé par **Laurent BELLEGUIC**, Adjoint au chef de service du SRH.

**FO EA** représentée par **Rachel SEKULA, Umberto BALSAMELLI, Nicolas GILOT et Jean-Pierre NAULIN**

**FO EA** déplore que les éléments donnés au préalable de ce GT ne soient que très partiels. Cela ne permet pas de travailler dans de bonnes conditions et de contrôler les données chiffrées présentées par l'administration. Aussi, ce bilan pour 2022 arrive un peu tard car la mobilité 2023 est en cours. **FO EA** avait déjà demandé que ces bilans soient réalisés avant la nouvelle mobilité afin de mieux prendre en compte les difficultés rencontrées.

### Déclaration de FO EA

Recruter, permettre à chaque agent de pouvoir faire valoir son droit à la mobilité nationale, fidéliser les enseignants et CPE dans la durée, sont des défis majeurs pour l'enseignement agricole public. Force est de constater que malgré toutes les stratégies développées sur les mobilités par notre ministère que la situation ne cesse de se dégrader. En se référant au nombre de postes contractuels, on observe que le nombre de postes vacants est en forte augmentation.



Quand notre ministre va-t-il attaquer au réel manque d'attractivité de nos métiers ? Les enseignants et CPE ont perdu plus de 30% de pouvoir d'achat et cela ne va que s'aggraver avec l'inflation galopante que nous connaissons ! Ce n'est pas le salaire au rabais offerts aux agents contractuels qui va les inciter à passer les concours où à postuler sur des postes vacants.

L'objectif pour les enseignants ACEN qui le souhaitent doit être de leur permettre d'accéder au statut des fonctionnaires. La sauvegarde des postes occupés par des ACEN CDI, leur a apporté une plus grande stabilité dans leur carrière mais quid de la chute du nombre de postes ouverts à la mobilité pour les titulaires... Il ne s'agit pas d'opposer les contractuels aux titulaires. Toutefois, il faut agir contre la précarisation galopante de l'emploi public. En cela, un réel plan de titularisation des agents contractuels doit-être envisagé.

Aussi, **FO EA** dénonce l'absence de transparence sur les postes d'ajustement. En outre, l'augmentation des heures non affectées dans les référentiels laisse probablement la possibilité au ministère de volontairement transformer un poste à besoin permanent en poste d'ajustement au mépris des dynamiques locales, de l'intérêt des agents et in fine de l'intérêt des apprenants.

## Réinjecter de l'humain dans les mobilités, une priorité pour FO EA



Entretien de la plus grande confusion entre rentabilité à des fins particulières et efficacité au bénéfice de tous, le gouvernement délégitime toujours plus l'État social, qui fut pourtant gage d'émancipation pour de nombreuses générations. Après avoir multiplié les cadeaux fiscaux aux plus riches, il dévie l'attention sur la fonction publique (et les retraites !). Pour les agents, la loi de transformation de la fonction publique en a été la traduction en ayant pour objectif de « casser » le statut de la fonction publique et de précariser encore plus ses personnels.

Transformer la fonction publique avec une mobilité facilitée (vers la sortie !), un dialogue social simplifié (en supprimant les espaces de dialogue !), un recours accru aux contractuels (pour mieux les précariser voire les soumettre !), des ruptures conventionnelles (pour encourager à quitter la fonction publique !)... voilà les principaux objectifs de cette loi.

Casser le statut, introduire la rémunération individuelle au mérite, externaliser des missions, tout cela s'inscrit dans la même démarche néolibérale. En 1946, au moment de la création du statut de la fonction publique, Maurice Thorez disait : *«le fonctionnaire ne doit plus être le domestique du gouvernement livré à l'arbitraire ou au favoritisme mais seulement le serviteur de l'État et de la nation, garanti dans ses droits, son avancement et son traitement, conscient en même temps de sa responsabilité, considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative»*.

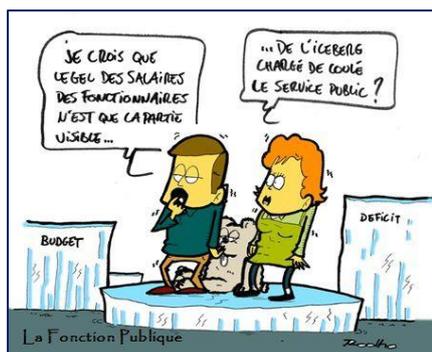
Hé bien... le président Macron en a décidé autrement.



À l'heure où la France, 8<sup>ème</sup> puissance mondiale, compte encore 14,6 % de concitoyens vivant en dessous du seuil de pauvreté (17% d'après OXFAM...), faut-il encore affaiblir le service public et mettre en danger la cohésion sociale et celle des territoires ?

À l'heure où les politiques parlent constamment de légiférer sur la moralisation de la vie publique et les conflits d'intérêts, est-il judicieux d'avoir recours à des représentants de grands groupes privés pour l'élaboration des politiques publiques ?





Pour **FO Enseignement Agricole**, le service public ne peut se résumer à une vision comptable, il doit être préservé des velléités des marchés et les besoins essentiels doivent être reconnus comme un droit fondamental, inaliénable et opposable.

**Un enjeu pour la fonction publique et son avenir : réinjecter de l'humain dans les décisions**

La gestion des mutations a changé avec la perte de compétences des commissions administratives paritaires/CAP dans lesquelles siégeaient les syndicats, qui intervenaient dans le processus de mobilité. Cette suppression des prérogatives des CAP a été actée par la loi de la Transformation de la Fonction publique du 6 août 2019. Cette loi a créé davantage de méfiance pour les collègues envers le système qui est plus opaque. On est passé d'une gestion collective à une gestion plus individuelle, entre chaque collègue et le service ressources humaines du ministère voire parfois le niveau local avec le chef d'établissement.



**Un poids sur l'attractivité du métier...**



Alors que la solution la plus logique serait le recrutement d'enseignants titulaires supplémentaires, notamment afin de fluidifier le mouvement, cette gestion des mutations bloque les aspirations des futurs enseignants titulaires comme contractuels. Elle constitue de plus en plus un frein au recrutement. Le serpent continue donc de se mordre la queue et l'institution organise, sciemment ou non, sa propre dégradation.

**Pourtant, il n'y a pas de république sans service public. Il n'y a pas de service public sans agents du service public !**

# Diaporama présenté par l'administration :



## BILAN MOBILITÉ 2022

PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DE  
L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC

REFORME DE L'AFFECTATION DES ACEN



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC**

## 1. Rappels juridique et réglementaire

Principes fixés par la loi du 6 août 2019, désormais inscrits dans le code général de la fonction publique

Décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires

Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels d'enseignement et d'éducation (Note de service SG/SRH/SDCAR/2020-31 du 16 janvier 2020)

## 2. Prise en compte des situations individuelles

### 2.a. Rappels sur la campagne annuelle de mobilité 2022

- **Date limite** de dépôt des candidatures fixée au **27 janvier 2022**.
- Conformément aux lignes directrices de gestion, l'agent amené à constater :
  - une **erreur matérielle** dans la saisie de sa candidature,
  - ou une **impossibilité avérée** de fournir certaines pièces justificatives,doit informer le service auprès duquel il a déposé son dossier de candidature/transmettre les pièces à l'administration au plus tard le **18 février 2022**.
- L'administration étudie si ces éléments peuvent être pris en compte.
- **Une situation nouvelle ou un complément de dossier d'une pièce omise par l'agent** n'entre pas dans le champ de cette tolérance et ne rouvre pas le délai de dépôt des candidatures.
- Ne sont examinées que les candidatures justifiées dans les délais énoncés.

## 2. Prise en compte des situations individuelles

### 2.b. Sollicitations reçues par le bureau de gestion dans le cadre des délais de candidature

- Pour les trois corps, **184 demandes** ont été formulées auprès de l'administration, dont :
  - **91** venant du corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA),
  - **82** venant du corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA)
  - **11** venant du corps des conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole (CPE).
- L'administration a répondu à la totalité des sollicitations reçues. **87%** portent sur des demandes d'explications relatives au barème reçu.
- Conformément à la note de service, les situations individuelles spécifiques peuvent être portées à la connaissance de l'administration par tout moyen dans les délais de candidatures ou au plus tard le 18 février 2022.
- Des réunions avec chacune des organisations représentant le personnel ont été organisées pour répondre à ces situations.

## 3. Bilan chiffré

### 3.a Les postes publiés

Pour les trois corps, **2 556 postes ont été publiés** dont 2 089 susceptibles d'être vacant :

Corps	Nombre de postes publiés	Dont Vacant	Dont susceptibles d'être vacant	% postes vacants
PCEA	1245	187	1058	15
PLPA	1128	262	866	23,2
CPE	183	18	165	9,8

Globalement, le nombre de poste publié est stable

### 3. Bilan chiffré

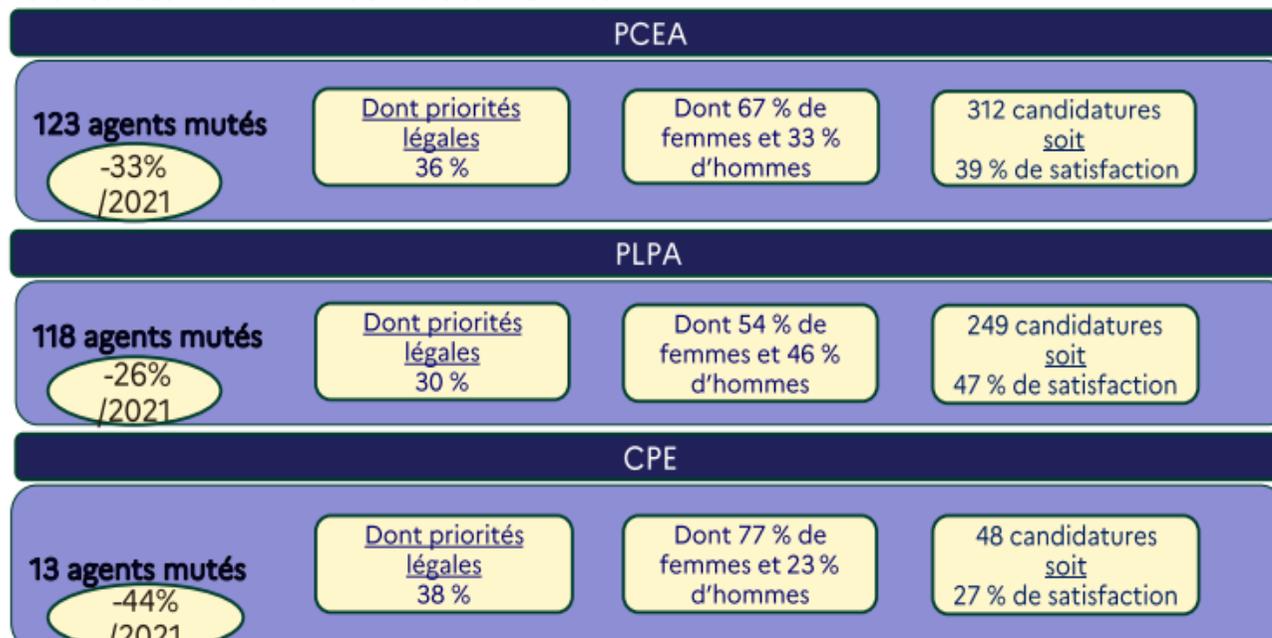
#### 3.b. Les résultats de la mobilité par publication

Nombre d'agents mutés à la 1 <sup>ère</sup> publication			
Corps	Nombre d'agents mutés	Dont en 1 <sup>ère</sup> affectation	%
PCEA	93	20	21,5
PLPA	99	37	37,3
CPE	10	3	30
Nombre d'agents mutés à la 2 <sup>ème</sup> publication			
Corps	Nombre d'agents mutés	Dont en 1 <sup>ère</sup> affectation	%
PCEA	30	13	43,3
PLPA	19	7	36,8
CPE	3	0	0

L'administration précise que les postes des agents qui partent à la retraite ne sont publiés qu'une fois qu'ils ont confirmé leur départ et non à la date du dépôt de la demande.

### 3. Bilan chiffré

#### 3.c Les résultats de la mobilité des titulaires



L'administration ajoute que la baisse du nombre d'agents mutés est à relativiser au regard de la forte augmentation connue 2021. Les priorités légales ont toutes été respectées.

FO EA regrette le délai « serré » entre les 2 publications des titulaires et ACEN CDI. Aussi, FO EA dénonce que des postes qui apparaissent parfois susceptibles d'être vacants (ou n'apparaissent pas...) pour la campagne de mobilité des titulaires et ACEN CDI, deviennent vacants pour la mobilité des ACEN CDD.

### 3. Bilan chiffré

#### 3.d Les recours suite aux résultats de la mobilité

- **49** recours ont été adressées au bureau de gestion
- Majoritairement (79%), il s'agit de demandes d'explication suite à une non-mutation (**39 recours**)
- Tous les recours ont fait l'objet d'une réponse aux agents
- L'absence de mobilité était justifiée par :
  - Un poste non vacant,
  - Un barème insuffisant,
  - Une absence de double-compétence validée par l'inspection.

**L'administration apporte une précision concernant les agents en disponibilité qui ont perdu leur poste. Ils doivent postuler sur la campagne en cours. S'ils font leur demande après les résultats de la mobilité, ils doivent postuler sur des postes encore libres.**

## 4. Calendrier

### 4. Le calendrier 2023

**Date limite de transmission des télé-candidatures : 26 janvier 2023**

**Date de la première publication : 6 avril 2023**

**Date de la seconde publication : 27 avril 2023**

**L'administration voit la télé-candidature comme une évolution intéressante qui permet à chaque agent d'avoir accès à son barème.**

**FO EA signale les nombreux problèmes rencontrés par les agents notamment sur le dépôt en ligne des pièces justificatives.**

**L'administration a précisé quelle avait fait preuve de beaucoup de souplesse en répondant aux demandes effectuées par email et en acceptant les pièces après la date de fin si elles sont justifiées.**



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **REFORME DE L'AFFECTATION DES ACEN**

**Attention, il ne s'agit pas d'une nouveauté 2023 mais bien de ce qui a été réalisé en 2022.**

# 1. Dispositif antérieur

- **Calendrier** : trois phases d'affectation / renouvellement :
  - 1ère phase : ACEN CDI, dans le cadre de la campagne de mobilité des personnels enseignants et d'éducation titulaires (ouverture en janvier pour une publication de résultats fin avril)
  - 2ème phase : ACEN CDI et CDD, dans le cadre de la campagne unique de mobilité (ouverture en mai pour une publication de résultats début juillet)
  - 3ème phase : ACEN CDI et CDD et nouveaux candidats, dans le cadre de la campagne de recrutement direct par les chefs d'établissement (ouverture mi-juillet jusqu'à la fin novembre)
- **Constat** :
  - 90% des ACEN demandent le maintien sur leur poste ; 70 % des enseignants et CPE contractuels ACEN sont reconduits sur place (absence de souhait de mobilité pour une part majoritaire d'agents).

	2019/2020		2020/2021		2021/2022	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CDI Maintenus	182	73%	241	63%	221	61%
CDI Mutés	68	27%	143	37%	139	39%
<b>Total CDI</b>	<b>250</b>		<b>384</b>		<b>360</b>	
CDD Maintenus	475	67%	488	67%	503	77%
CDD Mutés	229	33%	241	33%	152	23%
<b>Total CDD</b>	<b>704</b>		<b>729</b>		<b>655</b>	
<b>Total Maintenus (CDI - CDD)</b>	<b>657</b>	<b>69%</b>	<b>729</b>	<b>65%</b>	<b>724</b>	<b>71%</b>
<b>Total Mutés (CDI - CDD)</b>	<b>297</b>	<b>31%</b>	<b>384</b>	<b>35%</b>	<b>291</b>	<b>29%</b>
<b>Total (CDI - CDD)</b>	<b>954</b>		<b>1 113</b>		<b>1 015</b>	

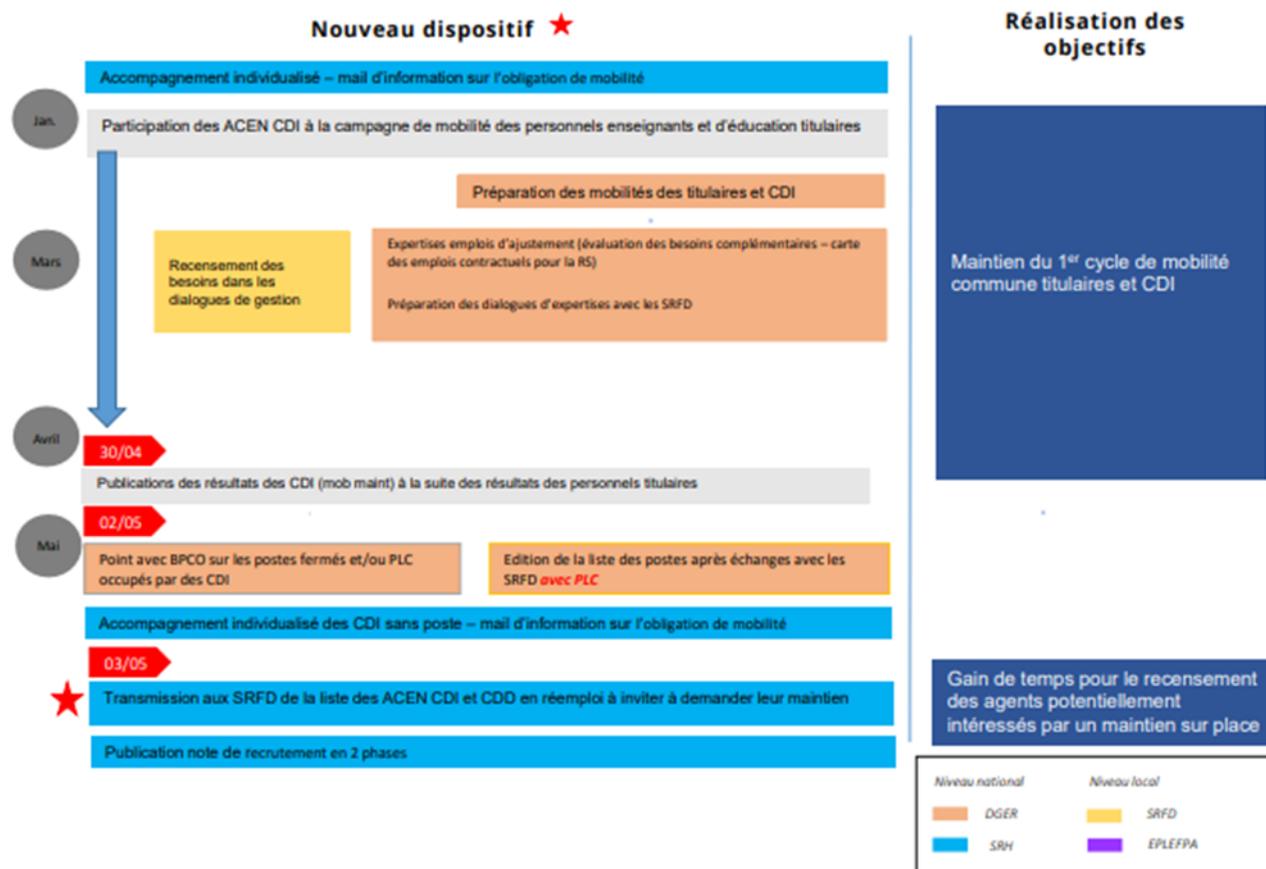
- **Inconvénients** : risque pour la continuité de service d'enseignement et d'éducation à la rentrée scolaire suivante du fait du report des affectations en juillet ; informations relatives à la rédaction des contrats et/ou avenants trop tardives pour pouvoir garantir la prise en charge de la rémunération des agents contractuels dès la fin du mois suivant leur prise de poste.

## 2. Objectifs de la nouvelle procédure

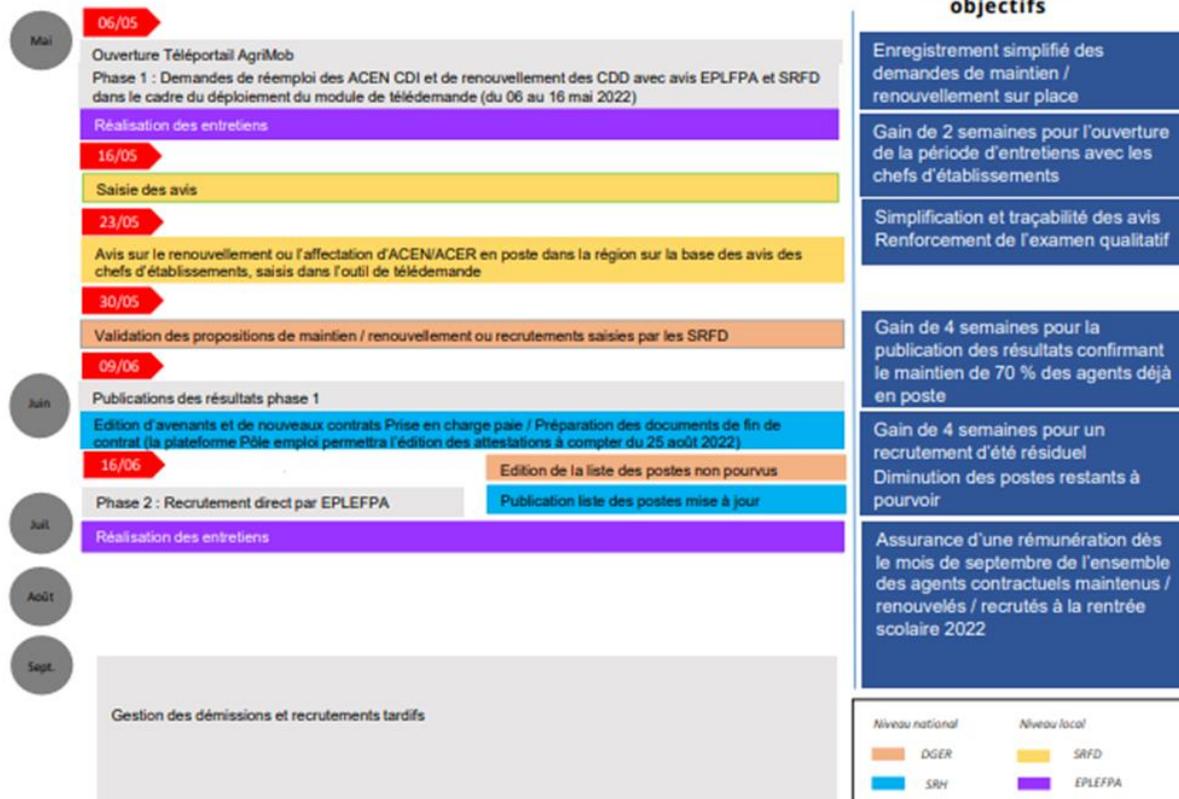
- Simplifier le dépôt des candidatures des agents grâce à l'ouverture d'un portail dédié sur le site Agorha ;
- Assurer le respect des priorités d'affectation dans le cadre, le cas échéant, d'arbitrages nationaux.
- Avancer le calendrier général du dispositif, en publiant les résultats de la campagne d'affectation dès le début du mois de juin ;
- Assurer le recueil et la prise en compte des avis des chefs d'établissement pour leur donner une visibilité d'occupation de 70 % des postes dès le mois de juin.
- Sécuriser la paie des ACEN en limitant le recours aux acomptes.

**L'administration précise que cette procédure doit permettre aux établissements une meilleure visibilité sur les postes et leur affectation dès le mois de juin et sans attendre l'été voire la rentrée de septembre.**

### 3. Nouvelle procédure d'affectation et calendrier



### 3. Nouvelle procédure d'affectation et calendrier



FO EA précise que cette procédure « 2022 » présenté pendant ce GT, est erronée car il s'agit d'un document de travail de l'an dernier qui, pour finir a été modifié notamment sur les entretiens. Aussi pour FO EA, c'est seulement l'inspection qui peut donner un avis « pédagogique » mais en aucun cas le chef d'établissement.

**L'administration répond que l'avis est supprimé et l'entretien facultatif !**

#### 4. Affectation rentrée scolaire 2022/2023

- **1 800 agents contractuels des établissements d'enseignement (ACEN)** sont employés par le MASA
- **Les ACEN en CDI** participent à la campagne de mobilité ouverte aux agents titulaires, organisée en début d'année civile.
  - **Dès le 2 mai 2022, 55 ACEN** ont ainsi été informés de leur affectation au 1er septembre 2022.
- **Les ACEN en CDD** déjà affectés dans l'enseignement agricole pendant l'année scolaire 2021/2022 ont eu la possibilité de participer à une campagne nationale, afin d'émettre des vœux (de renouvellement sur place ou de mutation) quant à leur affectation au 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Grâce à ce nouveau dispositif, **1 294 ACEN ont pu connaître dès le 9 juin** leur affectation pour l'année scolaire 2022/2023.

## 4. Affectation rentrée scolaire 2022/2023

- **Recrutements complémentaires d'été** : le recrutement sur ces postes se fait au niveau local, par les chefs d'établissements. Les candidatures sélectionnées sont ensuite validées par les SRFD, puis par la DGER et enfin par le SRH en vue de l'établissement des contrats.
  - A l'issue de cette seconde phase, une note de service en date du 16 juin a permis la publication de **527 postes** restés non pourvus.
  - Début septembre, **420 postes sur les 527 (80%)** ont fait l'objet d'une demande de recrutement,
  - **500 contrats** ont été établis pour la rentrée scolaire 2022/2023
  - 33% d'augmentation entre 2022 et 2023

	2021/2022		2022/2023	
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage
CDI Maintenus	221	61%	205	62%
CDI Mutés	139	39%	126	38%
<b>Total CDI</b>	<b>360</b>		<b>331</b>	
CDD Maintenus	503	77%	631	62%
CDD Mutés	152	23%	387	38%
<b>Total CDD</b>	<b>655</b>		<b>1018</b>	
<b>Total Maintenus (CDI - CDD)</b>	<b>724</b>	<b>71%</b>	<b>836</b>	<b>62%</b>
<b>Total Mutés (CDI - CDD)</b>	<b>291</b>	<b>29%</b>	<b>513</b>	<b>38%</b>
<b>Total (CDI - CDD)</b>	<b>1 015</b>		<b>1 349</b>	

SG/SRH/SDCAR

18

L'administration précise que des postes sont réservés aux sortants concours afin d'en avoir le nombre suffisant à leur offrir. Néanmoins, en l'absence de la DGER, elle ne peut pas apporter de données chiffrées. Concernant les postes des néo-titulaires sortant concours, affectés sur un établissement, avec une quotité de travail de 80%, les 20% restant seront réalisés par qui ? Le SRH va se rapprocher de la DGER pour apporter une réponse.

**Analyse de FO EA sur la réforme de la mobilité des ACEN :  
Plus la situation s'aggrave, plus l'administration réforme !  
Plus l'administration réforme, plus la situation s'aggrave...**



**FO Enseignement agricole** a déjà dénoncé l'an passé, lors de la mise en place de la réforme de la mobilité des ACEN, un manque cruel de concertation qui aurait pu permettre de s'attaquer au problème de fond : l'attractivité de nos métiers.

Aujourd'hui, comment faire un véritable bilan de cette réforme sans parler d'attractivité ?

À cette question l'administration persiste et signe en nous répondant « Ce n'est pas le sujet de ce GT »...

**Le dialogue social se voit une nouvelle fois biaisé.**

Pourtant quelques chiffres parlent d'eux-mêmes :

En 2022, c'est de **527** postes qui sont restés vacants à l'issue du 1<sup>er</sup> tour ACEN CDD alors qu'en 2021, c'était **400**, soit un différentiel de plus de 120 postes.



**La réforme a-t-elle réduit le nombre de postes vacants ? La réponse est non ! Bien au contraire...**

Toujours d'après les chiffres de l'administration, **107** postes sur 527 n'étaient pas occupés à la rentrée 2022 soit 20% des postes disponibles. Dont **27** postes n'ont durablement pas trouvé preneurs à la rentrée.

**La réforme a-t-elle permis de diminuer la part des contractuels par rapport aux enseignants titulaires ? La réponse est non !**

À l'issue du 1<sup>er</sup> tour de la mobilité, **1015** postes étaient occupés en 2021 par des ACEN CDD et CDI. En 2022, c'est **1349** postes, soit une augmentation de 33%.

**À la question : Pourriez nous indiquer le nombre de postes permanents à temps plein occupés par des contractuels ou actuellement vacants ?**

L'administration nous indique être en incapacité de répondre à cette question. Pour **FO EA**, Il est important de connaître ces éléments afin de les mettre en corrélation avec la centaine de postes ouverts en 2023 aux différents concours de l'enseignement agricole. Nous ne

manquerons pas d'interroger la DGER sur ce sujet essentiel pour trouver des solutions durables en lien direct avec les procédures de mobilité.

**Un bilan incomplet...**



Pour construire un réel bilan de mobilité, il aurait fallu que les documents présentés abordent les résultats de la procédure dématérialisée pratiquée pour la première fois en 2022, le nombre de recours ACEN... et les perspectives pour 2023.



**Pour agir et se faire entendre, venez rejoindre FO Enseignement Agricole !**

En adhérant à **FORCE OUVRIÈRE**, vous adhérez à un syndicat libre dont le ciment fondateur est l'indépendance



**Téléchargez le bulletin d'adhésion [ici](#)**

📍 B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01 49 55 81 42

@foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr 🌐 [www.foenseignementagricole.fr](http://www.foenseignementagricole.fr)

[www.facebook.com/foenseignementagricole/](https://www.facebook.com/foenseignementagricole/) [twitter.com/FOENSAGRI](https://twitter.com/FOENSAGRI)